

AAPPMA " Les Pêcheurs de Madine "

REGLEMENT ESOX 2024

- SEULES LES PRISES DE BROCHETS SONT COMPTABILISEES.
TOUS LES POISSONS : BROCHETS (comptabilisés ou non) PERCHES, SANDRES etc...SERONT REMIS A L'EAU.

La pêche se pratique exclusivement depuis une embarcation.

Le nombre de participants est limité à 50 équipages.

Date limite d'inscription: 12 mai 2024 Prix d'inscription: 60 euros par équipage.

Au-delà de 50 inscriptions, il sera procédé à un tirage au sort parmi toutes les équipes inscrites afin de désigner les équipes qui participeront au concours.

Les vainqueurs de l'édition précédente seront automatiquement retenus.

Le tirage aura lieu **le vendredi 17 mai 2024** à 18h30 au magasin Pêche Aventure à AUGNY (57685).

Le résultat du tirage au sort sera consultable sur notre site : lespecheursdemadine.fr.

Si une équipe souhaite être modifiée, le remplacement du candidat ne pourra être effectué que par un pêcheur n'ayant pas été inscrit pour le tirage au sort.

ARTICLE 1

Les équipages sont obligatoirement composés de deux pêcheurs par barque._

Chaque pêcheur doit être titulaire de l'une des cartes suivantes :

- carte majeure délivrée par une autre AAPPMA.
- carte majeure délivrée par l'AAPPMA « Les Pêcheurs de Madine »
- carte journalière avec CPMA délivrée par l'AAPPMA (uniquement pour les personnes ne possédant pas de permis de pêche)
- la carte à la journée est offerte par l'AAPPMA aux jeunes de moins de 18 ans.

Aucune carte de pêche ne sera délivrée sur place

ARTICLE 2

Le rendez-vous est fixé **le DIMANCHE 26 mai 2024** sous réserve du nombre d'inscrits et des conditions météorologiques.

- **pour les équipes « PAIRES » à la mise à l'eau « des Pédalos » à NONSARD.**
- **Pour les équipes « IMPAIRES » à l'école de voile à HEUDICOURT (entrée MADINE 2-3)**

L'accueil des participants se fera de **5h30 à 6h30** (horaire impératif) à NONSARD et à HEUDICOURT où il sera mis en place un poste de pointage.

Le début (**7h00**) et la fin de l'épreuve (**13h00**) seront donnés par un signal sonore (pistolet,sifflet,sirène...)

Chaque embarcation sera dotée d'un drapeau et, en attendant le départ, stationnera dans le port de Nonsard ou devant la mise à l'eau à HEUDICOURT. Les embarcations devront être amenées sur place le jour du concours.

ARTICLE 3

Modes de pêche autorisés : Leurres, mort-manié, mouche.

Une seule canne, tenue à la main, en action de pêche par concurrent.

Dans un souci du respect du poisson, il est vivement conseillé d'écraser les ardillons des hameçons simples ou triples.

Seule l'épuisette est autorisée. La gaffe et le « Fish-grip » (ou pince à poisson) sont interdits.

LA PECHE AU VIF EST INTERDITE, ainsi que tout transport de poisson vivant. **Un contrôle dans les bateaux pourra être effectué avant le signal de départ et pendant la rencontre.**

ARTICLE 4

Tous les brochets sont comptabilisés pour le classement final (nombre de prises illimité).

Dès qu'un pêcheur ou qu'un équipage totalise une ou plusieurs prises il pourra faire enregistrer son ou ses poissons, **avant 13h00** en avertissant à l'aide du drapeau, une " barque contrôle " qui procédera, sur l'eau, à l'enregistrement de son ou de ses poissons.

Aucun poisson ne sera comptabilisé après 13h00. Si un poisson est pris dans les dernières minutes, le pêcheur doit avertir immédiatement un contrôleur de sa prise, à l'aide du drapeau, et indiquer par téléphone son numéro d'équipage et sa position sur le lac.

Les poissons devront être gardés vivants par les pêcheurs afin d'être mesurés, enregistrés et relâchés dans les meilleures conditions. Chaque équipage devra être muni d'un filet adapté pour conserver ses prises (pas de corde, pas de bourriche métallique) ou mieux...d'un vivier.

Tout poisson présenté mort au contrôle ne sera pas comptabilisé.

Tout transfert de poissons, d'un équipage à l'autre, entraînera immédiatement la disqualification et l'exclusion du concours des deux équipages, sans remboursement de leurs frais d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler les embarcations tout en respectant la quiétude des pêcheurs.

ARTICLE 5 Les brochets présentés au contrôle sont uniquement mesurés.

- les poissons de moins de 50cm rapportent le nombre de points correspondant à leur longueur (1 point par cm)

- à partir de 50cm les points sont attribués selon la formule suivante :

$$(L - 30) \times L = \text{nombre de points} \quad L = \text{longueur du poisson}$$

Dans le cas d'un éventuel ex aequo, l'équipage gagnant est celui qui aura attrapé le poisson rapportant le + de points.

ARTICLE 6 La réglementation générale de la pêche, le règlement intérieur de l'AAPPMA et les autorisations spéciales accordées à l'AAPPMA font force de loi.

Seule la navigation à la rame, à la dérive ou au moteur électrique est autorisée. La pêche à la traîne est interdite. Les bateaux équipés d'un moteur thermique sont autorisés à la seule condition que celui-ci soit relevé pendant toute la durée du concours. Son utilisation pourra entraîner la disqualification de son équipage. **Chaque embarcation doit obligatoirement disposer d'un tapis de réception.**

Le port du gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE pour toute personne à bord de l'embarcation.

Par courtoisie, les équipages s'engagent à maintenir un écart d'au moins 50 mètres entre chaque embarcation.

Tout mineur devra être accompagné par une personne majeure, disposant de l'autorité parentale de droit ou par délégation, en action de pêche ou non. Soit pour une barque:

- a) deux mineurs en action de pêche plus un accompagnateur qui ne pêche pas.
- b) une personne mineure et une personne majeure toutes les deux en action de pêche.

ARTICLE 7 seront récompensés :

- L'EQUIPAGE AYANT TOTALISE LE PLUS GRAND NOMBRE DE POINTS.
- Le pêcheur ayant pris le plus gros poisson (un tirage au sort départagera les éventuels ex aequo)

ARTICLE 8 1^{ER} , 2^{ème} et 3^{ème} PRIX : Bons d'achat à valoir chez tous nos dépositaires.

ARTICLE 9 Le bulletin d'inscription est à remplir en ligne via le lien figurant sur notre site internet : lespecheursdemadine.fr ... avant le **12 mai 2024**

Le règlement par chèque, libellé à l'ordre de l'AAPPMA " Les Pêcheurs de Madine ", devra être adressé par voie postale avant le **15 mai 2024** à Pascal SIMON au 52 rue de Biard 54890 BAYONVILLE (tél : 06 46 42 02 73)

Le nombre des places étant limité, aucun désistement de dernière minute ne pourra justifier le remboursement du prix de l'inscription.

L'épreuve pourra être annulée ou reportée par les organisateurs en cas de force majeure : conditions météorologiques défavorables, raison de sécurité, nombre de participants insuffisant. Le montant de l'inscription ne sera restitué que dans les cas visés ci-dessus.

ARTICLE 10 Une commission "règlement" mise en place par l'AAPPMA ou l'organisateur se réserve le droit de trancher tout litige. Le fait de concourir entraîne le respect du présent règlement. Tout concurrent, passant outre celui-ci ou cherchant à frauder, de quelque manière que ce soit, verra aussitôt son équipage disqualifié et exclu de l'épreuve, sans remboursement de ses frais d'inscription. . Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser et à diffuser les photos et vidéos réalisées le jour de la manifestation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident et de vol.

En attendant le classement et la remise des prix, le verre de l'amitié et le casse-croûte seront offerts par l'AAPPMA au chalet des Pêcheurs à Heudicourt entrée Madine 2/3.